



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 347

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURES DE PIÈCES ET PRESTATIONS POUR
VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES (5 LOTS) – SIGNATURE D'UN ACCORD A BONS DE
COMMANDE (LOT 1) – DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INFRUCTUOSITE
POUR LES LOTS 2 ET 3**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la fourniture de pièces et de prestations pour véhicules légers et utilitaires, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions et décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : Fourniture de pièces et de prestations certifiées origine Renault-Dacia, pour un montant maximum de 100 000 € HT
- Lot 2 : Fourniture de pièces et de prestations certifiées origine Peugeot, pour un montant maximum de 100 000 € HT
- Lot 3 : Fourniture de pièces et de prestations certifiées origine Citroën, pour un montant maximum de 100 000 € HT
- Lot 4 : Prestations équivalentes à l'origine à toute marques, pour un montant maximum de 100 000 € HT
- Lot 5 : Prestations de carrosseries toutes marques (véhicules légers et utilitaires), pour un montant maximum de 100 000 € HT

Considérant qu'aucun pli n'a été déposé pour les lots 2 et 3, et qu'il est nécessaire de les déclarer sans suite au regard de leur infructuosité,

Considérant qu'il est nécessaire de relancer ces lots, conformément aux articles R.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique, en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant qu'après analyse des offres du Lot 1, Fourniture de pièces et de prestations certifiées origine Renault-Dacia, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 avril 2025, a décidé de retenir la proposition de la société KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE, ayant son siège à Fouquières-lès-Béthune (62232), Za Actipolis,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture de pièces et de prestations pour véhicules légers et utilitaires pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois un an, dans les mêmes conditions, avec la société suivante :

- Lot 1 : Fourniture de pièces et de prestations certifiées origine Renault-Dacia, pour un montant maximum de 100 000 € HT avec la société KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE, ayant son siège à Fouquières-lès-Béthune (62232), Za Actipolis.

DECIDE de déclarer sans suite au motif d'infructuosité les lots ayant pour objet la fourniture de pièces et de prestations pour véhicules légers, décomposés comme suit :

- Lot 2 : Fourniture de pièces et de prestations certifiées origine Peugeot

- Lot 3 : Fourniture de pièces et de prestations certifiées origine Citroën et de les relancer en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..22 MAI 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 MAI 2025

Et de la publication le : 23 MAI 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel